Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260402-2026_DESIGN_19-DE

Département du Morbihan **Arrondissement de Lorient** **Commune de Groix**	**Séance du conseil municipal du 2 avril 2026**
Date de convocation : 27/03/2026 Date d'affichage de la convocation : 27/03/2026	L'an deux mil vingt-six, Le deux avril à dix-huit heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, il s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Erwan TONNERRE, Maire.
Date d'affichage de la délibération : 14/04/2026	
Nombre de conseillers En exercice : 19 Quorum : 10 Présents : 16 Représentés : 3 Votants : 19	
Secrétaire de séance : Soazig LE MOULLAC	
Délibération n° : CM-2026-19	
Objet : Représentation de la commune dans divers organismes	
Matière : 5.3	

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Erwan TONNERRE	X		
Monsieur Alain DELMOULY	X		
Madame Nathalie GOURONC		X	Alain DELMOULY
Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Madame Stéphanie GOURRONC	X		
Monsieur Christophe CANTIN	X		
Madame Françoise ROPERHE		X	Christophe CANTIN
Monsieur Nicolas BURLION	X		
Monsieur François MARGUET	X		
Madame Corinne LE BOUHELLEC	X		
Madame Gwendalyne LE DOUARAN	X		
Monsieur José-Luis TEIXEIRA	X		
Madame Soazig LE MOULLAC	X		
Madame Marine LE GOFF	X		
Monsieur Laurent SARTRE		X	Corinne LE BOUHELLEC
Madame Marina CALLONNEC	X		
Monsieur Eric LE DREF	X		
Monsieur Victor DA SILVA	X		
Madame Camille MAUGEE	x		
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0			

Délibération relative à la désignation des délégués de la commune dans divers organismes

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des divers organismes dont elle est membre ou auxquels elle adhère.
Sauf circonstances particulières s'y opposant, l'élection des délégués est soumise aux mêmes règles que celles des élections au conseil municipal. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations des délégués au scrutin secret (article L5211-7 du CGCT).

Les délégués ont pour mission d'assurer la représentation de la Commune, de suivre les dossiers, de participer aux instances des structures partenaires, et de rendre compte au Conseil municipal. Les délégués sont désignés pour la durée du mandat municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner en qualité de délégués du Conseil municipal pour représenter la Commune au sein des structures mentionnées ci-après ;
- de procéder par **vote à main levée** ;

Conseil portuaire :

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260402-2026_DESIGN_19-DE

› Article L5314-12 Modifié par LOI n°2016-816 du 20 juin 2016 - art. 28

Dans chaque port maritime relevant du présent chapitre, les milieux professionnels, sociaux et associatifs ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements où sont situées les principales installations portuaires sont représentés dans un conseil portuaire, qui est consulté sur le positionnement stratégique, la prise en compte des questions environnementales et la politique de développement du port, et notamment sa politique tarifaire et foncière.

Le conseil portuaire forme, à chaque renouvellement, des commissions chargées d'étudier l'exploitation, les tarifs, le développement ou toute autre question soumise au conseil.

Représentant désigné en son sein par le CM titulaire	Représentant désigné en son sein par le CM suppléant
M. Erwan TONNERRE	M. Yannick AUFFRAY

Membre du personnel du concessionnaire titulaire	Membre du personnel du concessionnaire suppléant
M. Maxime BIHAN	M Simon CALLOCH

SCOT du Pays de Lorient :

ARTICLE 6 :

Le syndicat mixte est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils communautaires de Lorient Agglomération et de la communauté de communes de Blavet Bellevue Océan dans les conditions suivantes :

- Un délégué pour chaque commune de moins de 5.000 habitants, membre de Lorient Agglomération et de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan ;
- Un délégué supplémentaire par tranche entamée de 5.000 habitants, pour chaque commune membre de Lorient Agglomération et de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan.

Lorient Agglomération et la communauté de communes Blavet Bellevue Océan désignent un délégué suppléant pour chacune de leurs communes membres qui, du fait de l'application des règles décrites au paragraphe précédent, ne comptent qu'un délégué.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Nathalie GOURRONC	Marina CALLONNEC

Morbihan Energies :

6.1.2 - Les représentants des communes de moins de 20 000 habitants

Les communes membres du Syndicat, dont la population est inférieure à 20 000 habitants, sont réparties en collèges électoraux dont le périmètre est celui précisé en annexe 2. Toute modification de périmètre est décidée par le comité syndical.

Le conseil municipal de chaque commune membre du Syndicat concerné désigne deux délégués. Les délégués ainsi désignés se réunissent au sein de leur collège pour l'élection de leurs représentants au comité syndical.

Un délégué empêché d'assister à la réunion du collège dont il dépend peut donner à un autre délégué de son collège pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260402-2026_DESIGN_19-DE

Collège 8 – Iles atlantiques

Bangor – Groix – Hœdic - Île-d'Houat – Locmaria - Le Palais - Sauzon

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Yannick AUFFRAY Mme Nathalie GOURRONC	Mme Soazig LE MOULLAC M. Eric LE DREF

Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Collège élus	Collège agents
M. Alain DELMOULY	Mme Delphine YVON

- Certifié exécutoire
- Compte tenu de :

Transmission en préfecture	Le 14/04/2026
Affichage et publication	Le 14/04/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Erwan TONNERRE

Cachet de la Commune

